

Séance du 6 mars 2025

Publication sur le site de la ville le : 13 mars 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 22h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KÖNIG, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE (à partir du point 3), M. Noël PERROT (à partir du point 3), Mme Colette LOMBARD (à partir du point 3), M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON (à partir du point 3)

Étaient absents : Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : B. DIRAND/P. BENOIT ; D. MOULIN/D. GUILLEUX ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD

Subventions aux associations – Règles d'attribution

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations loi 1901 culturelles, sportives, de loisirs et patriotiques, la commission finances du 19 février 2025 a proposé que l'enveloppe globale allouée, d'un montant prévisionnel fixé à 25 000 €, soit répartie entre les associations sur la base des critères suivants :

- Critères d'éligibilité :
 - Siège social Valdahon (ou d'intérêt communal),
 - Cerfa 12156 et / ou 15059 complets
 - Relevé d'identité bancaire

- Critères de répartition :
 - le nombre d'adhérents,
 - le rayonnement offert à la commune,
 - la participation aux activités organisées par la commune,
 - les actions pour la jeunesse,
 - la nécessité d'avoir des encadrants rémunérés,
 - la participation à des championnats,
 - le caractère complet des dossiers déposés,
 - les déplacements effectués,
 - le(s) projet(s) porté(s).

La commission mixte culture – sport – animations est chargée d'étudier les dossiers déposés sur la base de ces critères, et de proposer la ventilation de cette enveloppe budgétaire en conséquence. Une proposition de répartition de cette enveloppe budgétaire 2025 sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les règles d'attribution de subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et patriotiques ci-dessus présentées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

